

Décision

Générale

colonial

Décision n° 99-421-1931 Allocation.

n° 99-421-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 décembre 1931

Numéro JO
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro
31 décembre 1931

TEXTE INTÉGRAL

une allocation mensuelle de 40 francs est accordée au jeune Roblé Daban, de race Issa, demeurant à Djibouti. Cette allocation ne sera versée à l'intéressé que sur attestation délivrée mensuellement par le directeur de l'école indigène, certifiant que le jeune Roblé Daban fréquente régulièrement l'école.